



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2021-11**

Nombre de membres :	En exercice	11	Date de la convocation :	30 mars 2021
	Excusés	02	Date d'affichage :	15/04/2021
	Ayant délibéré	11	Transmis en préfecture :	15/04/2021

L'an deux Mille Vingt et un, le vendredi 9 avril à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Pascal MARTIN

Étaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLEST, Anthony GUENOT.

Étaient absents : Excusés :- Représentés : Caroline LEPASTOUREL Christophe CARD

OBJET :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :
BUDGET COMMUNAL M14 EXERCICE 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2020,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2020, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du Budget communal M14 pour l'exercice 2020.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Frédéric GERARD

CERTIFIÉE EXECUTOIRE La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

